

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N°26-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 juillet 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, DESGOUTTES Johann, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

OBJET : Création d'un poste de direction d'un centre de loisirs sans hébergement

Afin de concrétiser le projet de création d'un centre de loisirs sans hébergement sur la commune de Fleurie, il est indispensable de structurer ce nouveau service public destiné à l'enfance et à la jeunesse. Afin d'assurer l'encadrement réglementaire, la gestion administrative et l'animation pédagogique de cette nouvelle structure, il convient de créer un emploi permanent de directeur de centre de loisirs.

Description des missions principales :

- Direction pédagogique, administrative et financière du nouvel ALSH de Fleurie.
- Élaboration, mise en œuvre et suivi du projet pédagogique en cohérence avec les orientations de la municipalité.
- Encadrement, animation et coordination de l'équipe d'animation (permanents et vacataires).
- Gestion des inscriptions, de la relation avec les familles et de la régie de recettes.
- Suivi des partenariats institutionnels et des dossiers de subventions (CAF du Rhône, SDJES, etc.).
- Garantie de la sécurité physique, affective et morale des mineurs, dans le respect strict de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Caractéristiques du poste :

- **Grade de référence** : Emploi ouvert aux fonctionnaires de la filière Animation (cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, ou des adjoints d'animation, catégorie C).
- **Ouverture aux contractuels** : En cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 (2°) du Code général de la fonction publique. L'agent devra justifier des qualifications requises pour la direction d'un ALSH (BPJEPS, BAFD ou équivalents réglementaires).

- **Temps de travail** : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires annualisé
- **Rémunération** : Calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, augmentée des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 01/09/2026, d'un emploi permanent de directeur de centre de loisirs sans hébergement (ALSH) à temps complet annualisé.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel si les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012 (Charges de personnel).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce poste, à procéder aux formalités de déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale (CDG du Rhône), ainsi qu'à signer le contrat de travail en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

